



Arrêté relatif à un crédit d'engagement de CHF 90'000.- pour la mise en place d'un projet de compteurs à distance sur le réseau d'eau potable

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement sur les finances communales, du 14 décembre 2020 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 1^{er} février 2023 ;

arrête :

- Art. 1^{er} :** Un crédit d'engagement de CHF 90'000.- est accordé au Conseil communal pour la mise en place d'un projet de compteurs à distance sur le réseau d'eau potable.
- Art. 2 :** La dépense sera portée aux comptes des investissements dans le chapitre « 7100 Approvisionnement en eau » et amortie conformément à la loi au taux de 10%.
- Art. 3 :** Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Art. 4 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

La Grande Béroche, le 20 février 2023

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente,
Aïcha Hessler-Wyser

Le secrétaire,
Jean Fehlbaum

A. Hessler-Wyser

J. Fehlbaum